

chef; & que tout son ministère a été une enchaî-  
nure de violences, d'intérêt particulier, qu'il a  
cherché à faire d'une manière auffi scandaleufe  
que puniffable; enfuite fon mépris pour la Reli-  
gion, pour les bonnes mœurs, qu'il a témoigné  
non-feulement par fes paroles & actions; qu'il a  
encore démontré publiquement par des préparatifs  
relatifs à ce fujet.

“ Ainfi, en conformité du Code Danois, Liv. “  
6. Chap. 4. Arr. 1. Nous trouvons juſte que Jean- “  
Frédéric Struensée perde fon honneur, fa vie & fes “  
biens pour punition bien méritée & pour ſervir “  
d'exemple à d'autres qui auroient les mêmes in- “  
tentions; qu'il ſoit dépouillé de ſa dignité de “  
Comte & de toutes les autres dont il a été revêtu, “  
& qu'il voye ſes armes brifées par la main du “  
Boureau; enfuite Jean-Frédéric Struensée aura la “  
main droite coupée, pendant qu'il vit encore; “  
après quoi il aura la tête trançée, puis il ſera “  
écartelé & expoſé ſur des rouës, à l'exception de “  
ſa tête & de ſa main qui ſeront attachées au haut “  
d'une pique. „

De la Commiſſion du Château de *Chriſtianbourg*  
le 25. Avril 1772.

(L. S.) J. R. Juell Wind. (L. S.) G. A. Braem.

(L. S.) H. Stampe. (L. S.) Luxdorff.

(L. S.) A. G. Carſons. (L. S.) Roſoed Anber.

(L. S.) J. L. L. Schmidt (L. S.) Sevel.

(L. S.) O. Guldberg.

L'approbation Royale, concernant cette ſentence,  
eſt conçue en ces termes.

“ Nous avons approuvé dans tous ſes points la “  
ſentence ci-deſſus prononcée par la Commiſſion “  
d'Inquiſition que Nous avons établie au Château “  
de *Chriſianbourg*, & par laquelle Jean-Frédéric “  
Struensée, coupable à plus d'un égard du crime “  
de Leze-Majeſté au plus haut degré, eſt condamné “  
à perdre ſon honneur, ſa vie & ſes biens, &c. „

Surquoi &c.

Henri à notre Château de *Chriſtianbourg* le 27.  
Avril 1772.

CHRISTIAN.

O. Thott.

Luxdorff. A. Schumacher. Doug. Hoyer.

Voici